

RAA n°39-2021-10-00002

Arrêté n° 2021-09-15-002
modifiant l'arrêté portant règlement d'eau
pour l'usine hydroélectrique dénommée
« Etablissement JOBEZ » sur la rivière d'Ain
à Pont de Poitte

Le Préfet du Jura

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône – Méditerranée (SDAGE 2016-2021) et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-03-24-001 du 30 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté n° 2021-08-27-001 du 27 août 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°28 DDE 71 du 23 janvier 1996 portant règlement d'eau pour l'usine hydroélectrique dénommée « Etablissement Jobez » sur la rivière l'Ain à Pont-de-Poitte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°222 DDE 580 portant modification du règlement d'eau pour l'usine hydroélectrique dénommée « Etablissement Jobez » sur la rivière l'Ain à Pont de Poitte ;

Vu l'information de Eliteam Hydro se substituant à la SARL Jotelec en date du 26 juillet 2021 ;

Considérant que la SAS Eliteam Hydro se substituant à la SARL Jotelec, ne constitue pas un transfert d'autorisation au sens de l'article R.181-47 du code de l'environnement ;

Considérant que l'exploitation de la micro-centrale se poursuit sans changement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral n°222 DDE 580 portant modification du règlement d'eau pour l'usine hydroélectrique dénommée « Etablissement Jobez » sur la rivière l'Ain à Pont de Poitte est abrogé.

Article 2 – modifications

L'article 1er de l'arrêté préfectoral n°28 DDE 71 est modifié comme suit : Eliteam Hydro sis 2 Grande Rue 39190 Pont-de-Poitte, est autorisée dans les conditions du présent règlement, et pour une durée de 30 (trente) ans, à disposer de l'énergie de la rivière l'Ain, code hydrologique de la section V 23120, pour la poursuite de l'exploitation d'une entreprise située sur le territoire de la commune de Pont-de-Poitte, département du Jura et destinée à la production d'électricité.

Avec une hauteur de chute brute de 2,80 m, un débit maximal prélevé de 40 m³/s, la puissance maximale brute de l'entreprise est fixée à 1 099 kW.

Article 3 – Autres articles

Les autres articles de l'arrêté n°28 DDE 71 du 23 janvier 1996 sont sans changement.

Article 4 – publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Jura, cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département (www.jura.gouv.fr) pendant une durée minimale de 1 mois.

Article 5 – voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Pour les tiers, le délai de recours contentieux est de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département dans les deux mois à compter de sa publication.

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Besançon par courrier et également par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 – notification

Le présent arrêté est notifié à Eliteam Hydro.

Article 7 – exécution

Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité, le maire de la commune de Pont de Poitte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lons-le-Saunier, le

0 5 OCT. 2021

Pour le directeur et par subdélégation,
L'adjoint à cheffe du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt,


Pierre MINOT